

Passage aux conteneurs à puce le 1^{er} Janvier 2010

Règlement – taxe sur les déchets

La région Wallonne impose aux communes l'application du principe « pollueur-payeur » et du coût-vérité.

C'est à dire que nous devons atteindre pour 2012 un équilibre (100%) de toutes nos recettes et dépenses en matière de déchets.

Le règlement taxe a donc été adopté par le conseil communal en date du 21/09/09.

Avec la mise en place du conteneur à puce, voici le montant de la taxe que vous serez amenés à payer à partir de 2010.

- Ménage 1 personne : 85€
- Ménage 2 personnes : 112€
- Ménage 3 personnes et + : 140€

Compris dans la taxe forfaitaire :

- 2 Conteneurs mis à disposition
- 60 kg de déchets tout-venant par habitant
- 30 kg de déchets organiques par habitant
- 12 levées pour le tout-venant
- 18 levées pour les organiques
- 1 rouleau de sacs PMC par an

Taxe Proportionnelle :

Appliquée en cas de dépassement

- Déchets tout-venant : 0,07€/kg (0,11€/kg au delà de 100kg)
- Déchets organiques : 0,06€/kg
- Levées supplémentaires : 0,65€/levée

Service maintenus :

La collecte des PMC et papiers cartons toutes les 2 semaines.

L'accès aux recyparcs et bulles à verre.

Collecte des déchets verts et encombrants comme auparavant. Sur réservation au service des travaux 04/239.97.77 ou pensez aux recyparcs.

Les commerçants pourront soit utiliser les conteneurs de leur ménage soit faire appel à un collecteur privé soit entrer dans le système des assimilés communaux.

- Taxe forfaitaire : 26€
- Taxe proportionnelle : - Levées : 0,65€/levée
 - Tout-venant : 0,13€/kg
 - Organique : 0,06€ /kg

ATTENTION !!!

Les sacs excédentaires ne seront pas rachetés par l'Administration Communale.

Dès Novembre, l'achat des sacs à la pièce se fera uniquement à l'Administration Communale, rue de l'Hôtel Communal, 63.

Des mesures sociales

Pour les personnes éprouvant des difficultés financières : envoyer une lettre expliquant la situation sera adressée au CPAS.

Mme Kristell SOUFNONGEL
1, Chaussée de Gaulle
4420 Saint-Nicolas

Pour les personnes présentant un problème de mobilité : envoyer une lettre expliquant la situation au Service Social Communal.

Mme Sandrine SWITTEN
63, rue de L'Hôtel Communal
4420 Saint-Nicolas

Vu la configuration de certains quartiers et de certaines maisons, le passage aux conteneurs se fera progressivement avec l'installation par la commune et Intradel d'infrastructures adéquates.

EN ATTENDANT, ces rues et ces habitations seront équipées de nouveaux sacs Intradel.

Taxe forfaitaire identique que pour les conteneurs comprenant:

- Isolé : 30 sacs de 30L /an
- Ménage 2 pers : 30 sacs de 60L/an
- Ménage de 3 personnes et + : 50 sacs de 60L/an

Nous sommes conscients que la Région Wallonne nous impose à tous un effort supplémentaire de tri pour diminuer nos quantités de déchets.

L'état de notre environnement en dépend.

Le conteneur à puce s'il n'est pas la solution idéale est le moyen le moins mauvais pour y arriver.(principe du pollueur - payeur respecté, déchets protégés des dégradations animales, chats - chiens- renards).

La mise en place des conteneurs participe aussi à la protection des travailleurs qui collectent les déchets (sacs lourds,avec objets blessants dépassants, verre, seringues,...)

Pour participer à l'effort des citoyens, mais aussi des ouvriers de l'Environnement à maintenir la commune propre, la commune de Saint-Nicolas a engagé depuis le 1^{er} Octobre un agent constatateur.

Quel est son rôle ?

Répondre à vos questions sur le tri, vous aider à trouver des solutions, mais aussi à constater les infractions environnementales et à verbaliser si nécessaire.

Pour le contacter un numéro gratuit 0800/122.31

Pour vos questions sur les conteneurs à puce www.intradel.be n° gratuit 0800/99154